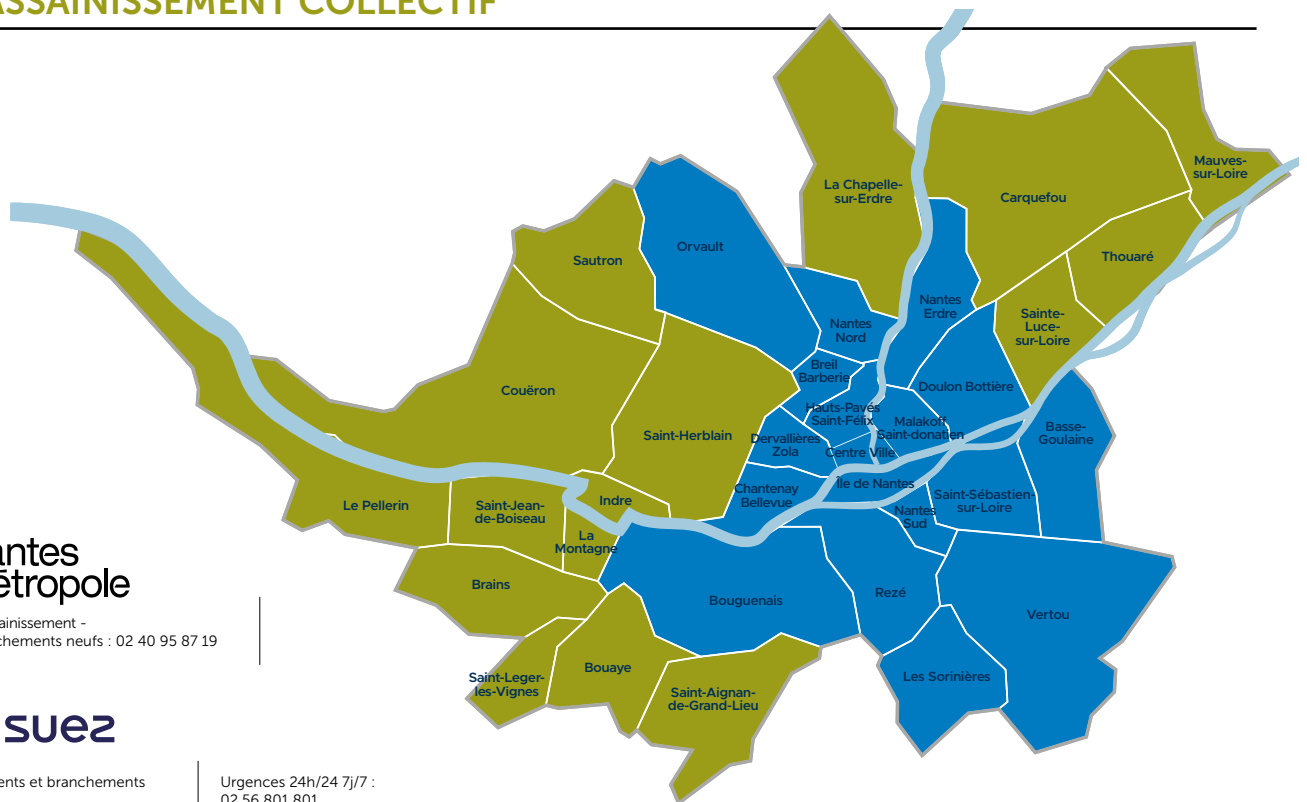


Notice explicative de raccordement au réseau collectif d'assainissement

Vous souhaitez un raccordement au réseau collectif d'assainissement de votre installation

IDENTIFIEZ VOTRE EXPLOITANT POUR VOTRE RACCORDEMENT À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Régie de l'assainissement -
Cellule Branchements neufs : 02 40 95 87 19



Renseignements et branchements
neufs : 02 56 800 800

Urgences 24h/24 7j/7 :
02 56 801 801

DÉROULEMENT DE LA DÉMARCHE Pour la régie de l'assainissement de Nantes Métropole



1 Complétez le formulaire
DEMANDE DE
RACCORDEMENT AU RÉSEAU
COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT
disponible sur
[https://metropole.nantes.fr/
operateurs-assainissement](https://metropole.nantes.fr/operateurs-assainissement),
et retournez le de préférence
par mail pour la régie
de l'assainissement
de Nantes métropole



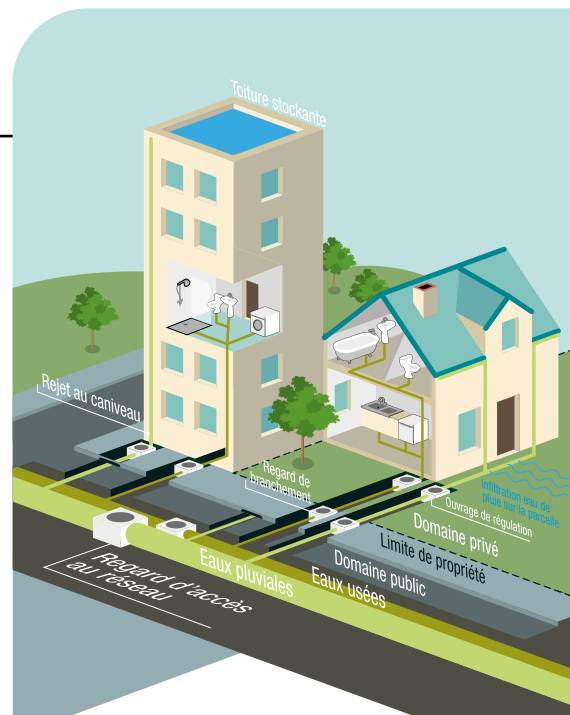
2 Sous 15 jours,
vous serez contacté
pour faire le point
sur votre projet



3 Réalisation
des travaux à la date
convenue avec vous



4 Envoi de la facture
des travaux



CONSTITUTION DU DOSSIER

Vous souhaitez un raccordement au réseau collectif d'assainissement de votre installation. Voici les documents à transmettre.



1. Le formulaire de demande de raccordement au réseau collectif d'assainissement

Daté, signé et à remplir en lettres majuscules. Préciser obligatoirement :

- La nature du branchement : eaux usées - eaux pluviales.
- Le statut de la voie : publique ou privée.



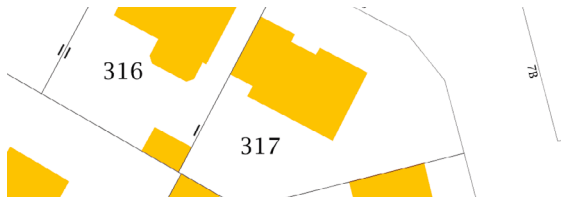
2. Une copie de l'arrêté du permis de construire accordé par la Mairie, les recommandations techniques et/ou avis règlementaires portant sur l'assainissement délivrés par Nantes Métropole.

> En cas de raccordement des Eaux Pluviales, fournir la demande de validation du projet de gestion des eaux pluviales accordé par Nantes Métropole



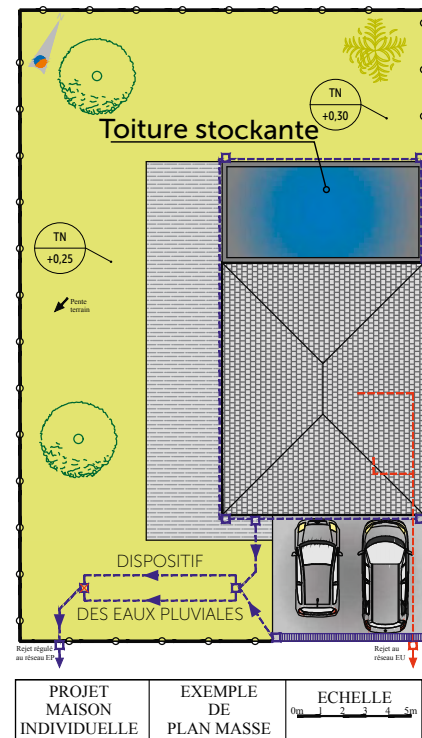
3. Un plan cadastral

précisant la référence de votre parcelle et son implantation dans les parcelles voisines, à demander dans votre mairie ou disponible sur le site « cadastre.gouv.fr ». La référence de votre parcelle devra être matérialisée sur le terrain par un panneau visible de la voie publique.



4. Un plan de masse

situant les locaux sur votre terrain ainsi que l'emplacement souhaité du regard Eaux Usées (EU) et éventuellement du regard Eaux Pluviales (EP) avec les côtes précises et le diamètre de(s) canalisations, s'il(s) est(sont) situé(s) en limite de propriété. Le choix définitif de l'emplacement du ou des regard(s) est réservé aux services du pôle assainissement.



DÉROULEMENT DE L'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE

À réception de votre dossier complet :

Pour les demandes de branchements d'assainissement :

> des Eaux Usées :

un devis vous sera transmis sous deux semaines.

> des Eaux Pluviales :

un devis vous sera transmis sous deux semaines si accord du pôle de proximité pour la demande de validation du projet de gestion des eaux pluviales.

Les travaux seront réalisés sous 8 semaines en prenant en compte la période de livraison souhaitée, après réception du devis signé, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires.

ATTENTION!

Afin de protéger votre immeuble contre le reflux des eaux usées, les pièces, dépendances et garages dont les planchers sont situés à un niveau inférieur à celui de la chaussée, **ne devront pas être raccordés gravitairement** au réseau d'assainissement.

IMPORTANT : CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DE NANTES MÉTROPOLE EN VIGUEUR

Le coût des travaux de branchement sur le domaine public à votre charge, est :

- > Forfaitisé pour le branchement E.U.
- > au coût réel pour le branchement E.U. Ø>300 mm
- > au coût réel pour le branchement E.P., majoré de 10%
- > Votre participation pour le financement de l'assainissement collectif appelé : P.F.A.C.

POUR LES EAUX PLUVIALES, le raccordement au réseau n'est pas obligatoire. En optant pour une solution par infiltration, vous faites l'économie d'un branchement des eaux pluviales.